



<http://www.protectionsite-stsauveur77.fr>
protectionsite.stsauveur77@gmail.com

Mairies et associations

Préfecture

Objet : les gens du voyage

Saint Sauveur sur École le 5 octobre 2018

Madame, monsieur

Vous êtes vraisemblablement confrontés, comme nous, aux occupations illicites des terrains sur votre commune, il est grand temps que tous les protagonistes de cette problématique respectent la loi, que ce soit collectivités, gens du voyage et même Préfecture.

Nous pensons que les associations et petites communes doivent se fédérer pour trouver des solutions, voire même pour ester en justice pour insuffisance en matière d'application de loi.

Nos arguments,

Les gens du voyage sont le plus souvent français, et ont fait un choix de vie qui consiste à vivre en caravane et à se déplacer en groupe, très souvent à travers la France après des séjours de 15 à 20 jours dans un lieu.

C'est leur choix et nous le respectons ! Mais lorsque ce choix minoritaire (400 000) déborde sur le choix de vie majoritaire des sédentaires (66 millions) on peut se demander qui respecte qui ?

En effet, la plupart des français sont attachés au droit de propriété, que ce soit individuellement ou au travers des propriétés communales. Le droit de propriété est défini par l'article 544 du Code civil comme « le droit de jouir (c'est à dire profiter) et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements », il est donc inviolable. Il n'y a pas en France un terrain qui n'ait de propriétaire.

L'occupation sans autorisation du bien d'autrui, est un élément constitutif du délit de violation.

Nous ne sommes pas sans savoir que la cause des gens du voyage trouve écho dans une frange de la population, mais les occupations illicites ne sont pas ressenties de la même manière par tout le monde. Les personnes non impactées ne peuvent avoir un avis crédible.

Il faut arrêter de faire de l'angélisme, et faire preuve de réalisme ! Qui aujourd'hui peut accepter que son logement soit occupé par effraction au motif qu'un logement promis n'a pas été attribué ? Personne !

Les gens du voyage ne sont pas les gentils voyageurs que certains voudraient nous faire croire ! Ils cassent, ils utilisent gratuitement l'eau et électricité, ils saccagent les infrastructures, et les rendent indisponibles pour les contribuables. Ils laissent aussi de nombreux cadeaux : excréments, ordures, brûlage, et même abandonnent voiture, frigo et machine à laver, alors que les habitants sont soumis à des règles strictes de rejet de toute nature et d'utilisation de leur terrain pouvant aller jusqu'à des non conformités et des procès verbaux.

Les communes doivent tout remettre en état après chaque passage. Les minimales propositions d'indemnisation (toujours en espèces) qu'ils prétendent donner sont une goutte d'eau dans l'océan de frais que les contribuables doivent supporter. Tout ceci n'est qu'un leurre qu'il ne faut pas accepter ! De plus, il ne faut pas réduire la problématique à un seul souci financier, il s'agit d'une atteinte au cadre de vie que les habitants de nos villages ont choisi.

Les gens du voyage violent en permanence ce droit fondamental de propriété, au prétexte que les lois BESSON et suivantes ne sont pas respectées par les collectivités. Ils n'ont pas tort sur le diagnostic, cependant, dans notre démocratie, la Justice remplit une mission fondamentale de l'État qu'il ne saurait ni concéder, ni aliéner. **Nul ne peut se faire justice lui-même.**

Les gens du voyage sont donc bien dans l'illégalité totale !

Alors qui a raison, qui a tort ? Pour sûr, les collectivités et les gens du voyage sont dans l'illégalité, mais nous y ajouterons la Préfecture qui en n'obligeant pas ces deux protagonistes à respecter le droit, mécontente tout le monde.

Depuis plus de 10 ans qu'existent ces lois pour les stationnements des gens du voyage, un certain nombre d'aires d'accueil ont été construites, mais pour quels résultats ? Les petites communes voient leurs propriétés communales occupées de plus en plus souvent et leurs infrastructures endommagées et indisponibles. On ne passe pas sans dégât d'une population comprise entre 200 et 1500 habitants à l'arrivée en force de 200 à 500 habitants de plus, d'autant que les modes de vie de ces derniers sont pour le moins très différents des modes de vie choisis par les sédentaires.

Les aires créées ces dernières années ne sont remplies en SEINE ET MARNE qu'à 70% (chiffre officiel) mais bien moins d'après les gestionnaires. Les gens du voyage refusent d'y aller pour de multiples raisons : 3€50 à 4.00 € par jour sont à verser par caravane, l'eau et l'électricité sont payantes, les infrastructures sont détériorées (par qui ?), les familles ne veulent pas cohabiter avec d'autres, ils se sentent surveillés, etc.

Le non respect de la loi par les collectivités n'est donc qu'un prétexte des gens du voyage pour exercer un nomadisme fiscal non contrôlé. Ils pourraient très bien occuper les 30% ou plus qui les attendent.

Les habitants se révoltent de plus en plus contre ces envahissements sauvages, l'incident majeur est proche !

Nul n'est en droit d'opposer le rapport de force au droit

Même, si nous avons l'impression que l'application stricte de la loi en nombre de construction d'aires d'accueil et d'aires de grands passages ne résoudra pas entièrement la problématique, il faut passer par cette première étape pour avoir l'appui des pouvoirs publics en cas d'envahissement sauvage.

Les habitants des petites communes sont pris en otage par les grandes communes qui ont plus de voix délibératives dans les décisions.

De plus, rien n'avance, car le premier qui demandera à ce qu'une aire soit construite conformément à la loi se verra désigné d'office par tous les autres pour accepter la construction sur sa commune. Et cela personne n'en veut car les populations sont à cran.

Mieux vaut dire à son électorat que d'autres ont imposé l'emplacement ! C'est pourquoi bon nombre de collectivités attendent que la Préfecture propose des emplacements. C'est ainsi que les décisions sont repoussées depuis de nombreuses années.

La communauté d'agglomération de MELUN VAL DE SEINE, poussée par la préfecture, vient enfin, de voter à la majorité un emplacement. Cette décision est déjà contestée par les agriculteurs et en justice par les communes impactées.

La communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau a soumis à la SAFER la recherche d'un emplacement, c'est donc cette dernière qui sera désignée par les habitants comme coupable du choix.

C'est la quadrature du cercle ! Les agriculteurs veulent protéger leurs terres agricoles, ils n'ont pas tort ! Hormis que les autres terrains sont urbanisés ou boisés. Quant aux communes, elles ne veulent céder aucun terrain, pas même les friches industrielles existantes, qui pourtant pourraient faire l'affaire.

AGIR C'EST DECIDER

Tout le monde doit faire un effort à commencer par les collectivités. La non décision depuis plus de 10 ans pour ne pas dire 18 ans, est intolérable !

Mme La Préfète doit au plus vite obliger les communautés d'agglomérations à prendre les décisions dont elles ont la compétence, mais de plus et **surtout ne pas accepter que le droit de propriété soit violé qu'il y ait des aires ou pas.**

Faudra t-il passer par la voie juridique pour insuffisance dans l'application de la loi ? Plusieurs associations dont la nôtre réfléchissent à cette éventualité.

Nous sommes à votre entière disposition pour discuter du sujet, même si vous n'êtes pas d'accord avec notre analyse.

Le conseil d'administration de l'association

PJ : notre gazette